



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240912-24_3303-AR

SLO

Arrêté municipal n°24-3303

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2318 du 27 juillet 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry BARON, Adjointe au Maire,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature consentie à **Monsieur Thierry BARON**, 8^{ème} Adjoint au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°20-2318 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Thierry BARON**, 8^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. VOLET SOCIAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
2. RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE SECTEUR SOCIAL
3. RELATIONS AVEC LES CENTRES SOCIAUX

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.



ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **12 SEP. 2024**
et de sa publication sur le site de la Ville le **17 SEP. 2024**

Fait à Saintes, le **12 SEP. 2024**

Le Maire,



Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **17 SEP. 2024**

Monsieur Thierry BARON,
8^{ème} Adjoint au Maire